

**DÉLIBÉRATION N° 23/02-04  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023**

**OBJET : Nouveau plan de financement de l'étude du schéma directeur de développement départemental des infrastructures de recharge (IRVE / IRSVE) pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.**

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, et le **MARDI 20 JUIN 2023 à 10H25**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en deuxième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **13 juin 2023**. Clôture de la séance à **12H35**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphan DIJOUX 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / Bernard BARET, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. HOARAU Mathieu, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Stéphan DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué de la commune de Saint-Pierre / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu par M. Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué de la commune de Saint-Denis.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE :** Néant

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :** Néant

**ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS :** M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port / M. Jean-Yves FAUSTIN délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Dominique GONTHIER, délégué titulaire de la commune du Tampon.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRETARIAT DE SÉANCE :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 17 sur 24 (14 présents et 3 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 23/02-04  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023**

**OBJET : Nouveau plan de financement de l'étude du schéma directeur de développement départemental des infrastructures de recharge (IRVE / IRSVE) pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2113-9, L. 2224-31 et L. 2224-37 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 111-3-5 ;  
Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 322-8, L. 341-2, L. 353-5 et L. 353-6 ;  
Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 229-26 ;  
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1214-2, L. 1231-1, L. 1231-3 et L. 1241-1 ; Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment le IV de son article 68 ;  
Vu la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte (TECV) Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et le décret n°2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas carbone ;  
Vu la Loi N°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;  
Vu les Statuts modifiés du SIDELEC REUNION ;  
Vu l'avis du Comité supérieur de l'énergie en date du 20 octobre 2020 ;  
Vu la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en date du 24 Juillet 2020, relative à l'élection du Président  
Vu la délibération n°20/03-04 du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs au Président et au Bureau Syndical ;  
Vu la délibération n° 21/05-17 du Comité Syndical en date 21 septembre 2021, portant étude du schéma directeur IRVE\_IRSVE  
Vu le Budget Primitif 2022 ;  
Vu le rapport n°23/02-04 du Président ;*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE**

- **ARTICLE 1 : D'autoriser** le Président à solliciter les cofinancements auprès de l'Agence Française de Développement (AFD), de la Région Réunion, de l'ADEME, de la CINOR, de la CIREST, du TCO, de la CIVIS, de la CASUD et du Département.
- **ARTICLE 2 : De valider** le nouveau plan de financement ci-dessus.
- **ARTICLE 3 : De charger** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion et son Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente délibération ainsi que l'arrêté de subdélégation ;
- **ARTICLE 4 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

*Pour extrait certifié conforme*

Le Président du SIDELEC REUNION  
Maurice GIRONCEL



PJ :

- Rapport n°23/02-04.
- Demande de financement du SDIRVE.